

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALERIA

Département de la Haute Corse

Séance du 22 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt deux janvier à 18 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange FRATICELLI.

Nombre des membres :	19
Afférents au Conseil Municipal :	19
En exercice :	19
Nombre de votants :	12
Membres présents :	12
FRATICELLI Ange, LUCIANI Antoine, FRANCESCHI Jean Claude, CORONA Jean, GIULY Ange Etienne, TADDEI – ANTONELLI Magali, RICCIARDI – SAEZ Célia, CARLOTTI – PERGOLA Marie-Ange, LUIGGI Laure, BONIFACI Jean-François, FRANCESCHI Valérie, VENTURINI Dominique.	
Membres excusés et représentés par pouvoir : LUGARINI – RICCIARDI Sandrine, FAUVET Floriane. RAMAZOTTI Jeanne, PAOLI Simon, GARCIA Philippe.	
Membres absents : VILLA Jean Paul, ROBINET - FRATICELLI Georgina.	
Date de la convocation : 18/01/2016	
Date d'affichage : 25/01/2016	

Objet : Crédit relais Caisse d'Epargne d'un montant de 200 000 €.

Le Maire rappelle que pour pré-financer l'encaissement de recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de 200 000,00 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais différé en capital de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Pour pré-financer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune d'ALERIA contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 200 000,00 euros sur une durée de 3 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000095-20160122-2016-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2016

Publication : 27/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité de prélèvement des échéances est annuelle.
- les frais de dossier sont de 600 euros.
- le taux d'intérêt est de 2 %
- le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
A.FRATICELLI,

 

Acte rendu exécutoire après dépôt
en S/Préfecture, le 25/01/2016